

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité II

Septième séance: 8 novembre 2002: 14 h 20 – 15 h 55

Présidente: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: S. Baker
J. Barzdo
S. Nash
J. Sellar
J.-C. Vasquez
M. Yeater

Rapporteurs: A. Bamford
T. Van Norman

La Présidente déclare que le document CoP12 Com. II Rep. 1 n'expose pas clairement le consensus concernant le maintien de la structure actuelle du Comité et souhaite qu'il soit modifié de manière à refléter ce consensus. La délégation du Japon demande la suppression de la deuxième phrase du deuxième paragraphe du point 13. Le Comité accepte les deux amendements et approuve le rapport.

Questions stratégiques et administratives

19. Financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

La délégation d'Antigua-et-Barbuda, ayant consulté la délégation de la Géorgie, suggère d'amender le document CoP12 Doc. 19 comme suit:

Le titre deviendrait: Financement de la conservation et mécanisme pour le commerce international durable des espèces de faune et de flore sauvages;

Au point 5, insérer et du commerce international durable après "conservation";

Au point 6, dans l'avant-dernière phrase, insérer et le commerce international durable après "conservation".

A l'annexe 1, modifier le titre du premier projet de décision à l'adresse des Parties, qui deviendrait:

En ce qui concerne le financement de la conservation et du commerce international durable des espèces de faune et de flore sauvages.

Modifier le début du premier projet de décision, qui deviendrait:

Les Parties devraient fournir au Secrétariat des informations sur les meilleurs moyens de financer la conservation et le commerce international durable des espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que le renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie de transition, afin de garantir la mise en œuvre intégrale de la Convention au niveau national, comme approprié, ...

Modifier la première phrase du second projet de décision, à l'adresse du Secrétariat, qui deviendrait:

Le Secrétariat examinera les mécanismes actuels et des mécanismes innovants permettant de financer la conservation, et les mécanismes institutionnels permettant de faciliter le commerce international durable des espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que le renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie de transition, afin de garantir la mise en œuvre intégrale de la Convention au niveau national.

Dans la deuxième phrase du second projet de décision, remplacer "fonds d'affectation spéciale pour la conservation" par fonds d'affectation spéciale pertinents.

A la fin de l'avant-dernière phrase, ajouter: et le renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie de transition, afin de garantir la mise en œuvre intégrale de la Convention au niveau national.

La délégation de la Fédération de Russie se déclare favorable aux amendements proposés. La Présidente demande que le texte révisé soit fourni par écrit pour approfondir la discussion à la prochaine séance du Comité.

18. Politique commerciale et moyens d'incitation économiques

Le Secrétariat énumère les amendements au document ayant été approuvés à la troisième séance du Comité, et présente le document CoP12 Com II. 1; la délégation des Etats-Unis d'Amérique explique les changements qu'elle propose concernant ce document.

La délégation de l'Argentine, appuyée par les délégations du Brésil et de la Chine, est opposée à la suppression de "les incitations économiques perverses" au deuxième paragraphe du dispositif. La délégation de l'Ouganda est favorable à la suppression du mot dites dans la même phrase. A l'issue d'une brève discussion avec des commentaires des délégations de l'Argentine, du Danemark au nom des Etats membres de l'UE, et des Etats-Unis d'Amérique, la délégation de l'Argentine suggère de remplacer "dites perverses" par négatives. Cette suggestion est approuvée.

La suppression du quatrième paragraphe du dispositif est approuvée.

Le Comité approuve l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique à la troisième séance du Comité, concernant le septième paragraphe du dispositif.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, propose d'ajouter au préambule le troisième paragraphe suivant:

REAFFIRMANT également l'importance de respecter intégralement des dispositions de l'Article XIV de la Convention concernant les effets de la Convention sur les législations internes et sur les conventions internationales;

Après une discussion à laquelle participent les délégations du Brésil, du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, de la Fédération de Russie et de Sainte-Lucie, cette proposition est approuvée.

La délégation du Brésil, appuyée par les délégations de l'Argentine et de la Chine, se déclare préoccupée par le nouveau paragraphe du préambule et les effets qu'il pourrait avoir sur les pays en développement. Pour faire contrepoids, elle propose d'ajouter au préambule le paragraphe suivant:

REAFFIRMANT en outre qu'il importe que les dispositions de l'Article XIV n'aient pas d'effets négatifs sur la conservation des espèces CITES ni sur l'environnement, en empêchant les pays en développement d'avoir accès aux marchés.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et celle des Etats-Unis d'Amérique, sont opposées à l'ajout d'un paragraphe supplémentaire au préambule et proposent plusieurs solutions. La Présidente suggère aux délégations du Brésil et du Danemark d'essayer de résoudre la question et de faire rapport au Comité à sa prochaine séance.

17. Utilisation durable et commerce des espèces CITES

La délégation de la Norvège, qui préside le groupe de travail établi pour discuter de cette question, signale que malgré des discussions fructueuses et certains progrès, le groupe de travail n'a approuvé aucun changement à la résolution proposée. Elle propose donc unilatéralement de remplacer les paragraphes du dispositif de la résolution proposée dans le document CoP12 Doc. 17 par le libellé suivant:

- a) *que la CITES cherche à travailler en étroite coopération avec, entre autres, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la FAO afin d'harmoniser l'interprétation du principe d'utilisation durable pour améliorer la synergie avec la CDB les autres organisations internationales de gestion pertinentes de façon à s'assurer que le commerce international d'espèces sauvages et de produits d'espèces sauvages est durable;*
- b) *que le Secrétariat CITES prépare, sur la base de suggestions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, une proposition visant à appliquer les critères CITES d'inscription de manière à appuyer l'objectif de l'utilisation durable, compte tenu des objectifs de commerce durable et de développement durable, en vue de l'adoption de cette proposition à la 13^e session de la Conférence des Parties; et*
- c) *que la CITES envisage des moyens de mettre au point un mécanisme plus efficace de révision des annexes, notamment en officialisant et en régularisant la procédure de révision actuelle, au niveau du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux, compte tenu de la dynamique biologique des divers groupes taxonomiques, dans le but de faciliter toute modification appropriée des annexes.*

Suite à une intervention de la délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, la Présidente demande au Secrétariat de fournir un document révisé pour discussion à une séance ultérieure.

La séance est levée à 15 h 55.